

## Règlement 2016 de la pêche en Catalogne

### **ARTICLE 1. Permis de pêche et de permis de pêche**

Conformément à l'article 41 de la loi 22/2009, du 23 Décembre, en vue d'exercer la pratique de la pêche récréative ou sportive dans les eaux intérieures de la Catalogne doit avoir un permis de pêche récréative, et pêche dans une zone de pêche contrôlée est également nécessaire pour permettre la pêche personnelle et non transférable. Dans le cas des poissons dans les eaux privées, doit, en plus de la licence, l'autorisation de l'eau disponible.

Les types et les quantités de licences et les permis de pêche sont fixés par la loi sur les taxes et les prix publics de la Generalitat de Catalogne.

### **SECTION 2. Périodes et heures d'ouverture de pêche**

Périodes et heures d'ouverture de la pêche sont énoncées ci-dessous, sans préjudice du plan de gestion technique peut restreindre les poissons.

#### 2.1 Périodes affaires.

##### a) salmonidés eaux basse montagne:

- Avec Capture: du 12 Mars à 31 Août inclus.
- Aucun décès 12 Mars à 16 Octobre inclus
- Dans les lacs de gel ensemble, vous ne pouvez aller à la pêche lorsque la surface décongelé est supérieure à 90%.

##### b) Eaux haute montagne salmonidés:

- Avec Capture: du 14 mai au 30 Septembre inclus.
- Aucun décès: du 14 mai au 16 Octobre inclus.
- Dans les lacs de gel ensemble, vous ne pouvez aller à la pêche lorsque la surface décongelé est supérieure à 90%.

##### c) les eaux de cyprinidés et les zones de pêche intensive toute l'année.

- Pêche dans les zones à forte intensité peut être réalisée sous la forme avec la mort du 5 Mars à 1 inclus Novembre, sauf que le plan technique est plus restrictif.
- Réservoir intensif Torrassa (NP-02A / B) se terminera la saison le 15 Novembre.
- Dans les zones de pêche contrôlées en bordure de la communauté autonome d'Aragon, vous pouvez déterminer d'autres périodes de travail fixées par les deux communautés, qui seront réglementés par le plan technique correspondant pour la zone de gestion du poisson de pêche correspondant.

#### 2,2 heures d'affaires.

- Dans les eaux publiques intérieures, la pêche dans les heures de travail est d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil, selon le calendrier officiel. Pêche de nuit peut être autorisée si elle est dûment justifiée des compétitions sportives.

- Le réservoir zone de pêche contrôlée appelé Riba-roja et Flix et l'enregistrement EB-01 dispose d'une réglementation spéciale détaillée dans le paragraphe 10 de la présente résolution.

#### **ARTICLE 4. Les frais et la capture des longueurs des espèces**

- L'anguille (*Anguilla anguilla*), le poisson-chat (*Squalius laietanus* et chevesne), le Barbel de Graells (*Luciobarbus graellsii*), le gobie ibérique (*Gudgeon ibérique*) dans le bassin de l'Ebre et le méné (*Phoxinus BIGERRI*) dans le bassin Ebro ont été pêchés dans le mode sans mort. Carp (*Cyprinus carpio*), le carassin (*Carassius auratus*) et la tanche (*Tinca tinca*) doit être pêché dans le mode sans mort, à moins que le plan de gestion technique de poisson établit l'utilisation ou le sacrifice.

- Pour la truite (*Salmo trutta*), les limites ou les quotas de captures et longueurs permises être établies dans le plan technique pour la gestion de l'élevage de poissons, mais en aucun cas peut dépasser les limites suivantes:

- Quatre exemplaires par pêcheur par jour dans les zones contrôlées pêche des salmonidés, avec une longueur minimale de 22 cm.

- Quatre exemplaires par pêcheur de jour et de la pêche dans les zones contrôlées par le (NP-04A, NP-05A, NP-06A) Bossia Flamisell et rivières d'une longueur de 17-23 cm.

- Huit spécimens par pêcheur par jour dans la zone de pêche des lacs contrôlés Cabdella (NP-10A), d'une longueur minimale de 22 cm.

- Cinq exemplaires par pêcheur et de pêche de jour contrôlées limite de salmonidés avec Aragon, avec une longueur minimale de 22 cm.

- Six exemplaires par pêcheur par jour dans les zones de pêche contrôlées intensifs, avec une longueur minimale de 19 cm.

- Le poisson de plan de gestion technique de chaque zone de pêche contrôlée peut également définir une longueur maximale de capture.

- Attraper 10 kg au total bass euryhaline (*Dicentrarchus labrax*), le mullet (*Chelon labrosus*), lisse ramada (*Liza ramada*) Galúa (de mullet sauteur), le mullet (*Mugil cephalus*), or lisse (*Liza aurata* a permis), le maquereau (*Atherina boyeri*) et le flet (*Platichthys flesus*) présents dans les eaux intérieures. Si un morceau de dépassement autorisé poids des captures, l'excédent sera calculable au total. Les espèces minimales de basse longueur de capture est fixée à 25 cm et la lisse (tout type), 16 cm.

- Des copies de truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) doivent être sacrifiés au moment de la capture, sauf ceux qui sont présents dans les zones contrôlées de pêche intensive, dont le quota est réglementé en conformité avec le plan technique de la gestion du poisson.

- Considère seulement la possession acquise d'espèces exotiques introduites catalogués dans la nature avant l'entrée en vigueur de la loi 42/2007 du 13 Décembre, le patrimoine naturel et de la biodiversité, et spécifié dans la section 3.3 de la présente résolution, quand ils sont extraits de l'environnement naturel et n'est pas possible de revenir.

- Les espèces visées au paragraphe 3.4 ne sont pas soumis à la récolte de poissons. capture accidentelle, doit être sacrifié au moment de sa capture, quelle que soit sa longueur, et en aucun cas ne peut être maintenu en vie dans des sacs de rétention ou être retourné à l'état sauvage, sauf à des fins de recherche. Une fois abattu, le pêcheur doit retirer en tant que déchets organiques ou destiner la consommation propre et peut être transporté vers le site de destination.

- Le pêcheur doit quitter la zone de pêche contrôlée une fois qu'il a atteint le quota de captures établies dans le plan technique pour la gestion du poisson.

## **ARTICLE 5. hameçons**

L'utilisation de ces crochets avec la possibilité que le plan technique pour limiter la gestion de l'élevage de poissons est autorisée.

5.1 Anuelos autorisés dans les eaux salmonidés (montagne haute et basse).

Dans les zones de pêche gratuits et les zones de pêche immortelles contrôlés sans la mort, il est autorisé seulement utiliser des hameçons simples sans ardillon ou ardillon complètement aplatie.

Pêche dans les zones mort, l'utilisation d'hameçons simples avec ardillon, sauf dans l'utilisation de poissons d'appâts artificiels et vallonnée, ce qui peut conduire hameçons triples sans ardillon ou ardillon aplati entièrement autorisé contrôlés. pêche à l'appât naturel est autorisée uniquement avec hameçons simples sans ardillon de numérotation entre pas. 1 et non. 7.

5.2 Anuelos autorisés dans les eaux de cyprinidés.

pêche à l'appât naturel est autorisée avec des crochets simples sans ardillon ou ardillon avec un maximum de deux crochets sur la même ligne.

La pêche est autorisée leurres artificiels avec hameçons simples ou chambres triples avec ou sans ardillon ardillon.

5.3 Anuelos autorisés dans les zones de pêche contrôlée intensive.

Les crochets peuvent être autorisés tout autorisés aux paragraphes 5.1 et 5.2.

5.4 Anuelos autorisés dans les eaux bordant la communauté autonome d'Aragon.

Dans ces eaux crochets peuvent être ajustées en fonction de la gestion menée conjointement par les deux communautés.

## **ARTICLE 6. appâts**

appâts artificiels sont considérés comme des cuillères, des nymphes, des mouches, des poissons ou des animaux imitées ou simulées et de toute autre nature similaire.

animaux vivants ou morts, leurs restes, ovules et embryons, des légumes, des aliments produits origine, mélangés ou transformés et mastics sont considérés comme appâts naturels. Ces derniers sont interdits dans les eaux de salmonidés.

Appâts 6.1 interdit.

Conformément à la loi 22/2009, du 23 Décembre, il est interdit dans tous les plans d'eau, l'utilisation de poissons, de crustacés ou de mollusques ou de poissons morts et des insectes qui ne font pas partie de la faune locale.

L'utilisation des œufs, juvéniles et adultes, pomme escargot (*Ampullariidae* sp) comme appât conformément aux règles générales des espèces exotiques envahissantes, et la législation prévoyant des mesures de protection contre cette espèce est interdite.

Le réservoir contrôlé zone de pêche appelé Riba-roja et Flix et l'enregistrement EB-01 peut avoir un règlement spécial conformément à l'article 31.1 de la loi 22/2009 du 23 Décembre.

## 6.2 Appâts autorisés.

en utilisant les amorces suivantes avec la possibilité que le plan technique pour limiter la gestion de l'élevage de poissons est autorisée:

### a. eaux salmonidés.

Dans les zones contrôlées la mort de la pêche en utilisant un appât artificiel est autorisé. L'utilisation de la mouche sous la forme de fouet ou de la queue de rat et Buldo est autorisé avec un maximum de 3 mouches par ligne. L'utilisation d'appâts naturels qui font partie de l'alimentation naturelle des poissons et des vers de terre (annélides), les mouches adultes, frigánidos, vers couvrent, les vers rière, dragues, des perles, des grillons ou des sauterelles (éphémères, trichoptères, plécoptères, orthoptères ...), il est également autorisé. Ils sont interdits louse papillons de ver ou de miel (*Galleria mellaeonella*), les larves de mouches et autres diptères connues comme la larve de la mouche de la chair et de l'appât.

Dans les zones de pêche gratuits et les zones de pêche immortelles contrôlés sans la mort, l'utilisation de la mouche sous la forme de fouet ou de la queue de rat et Buldo avec un maximum de 2 mouches par ligne et la cuillère est autorisée. Vous pouvez limiter l'utilisation de ces appâts par région. zones de pêche gratuites Immortel en bordure de la communauté autonome d'Aragon, qui peut être soumis à des réglementations particulières définies les deux communautés sont exceptées. Annexe IV énumère les permis pour chaque pêche libre dans la zone sans appât mort.

chalut de pêche plomb est autorisée uniquement dans les réservoirs.

### b. Eaux cyprinicoles.

L'utilisation d'appâts artificiels et naturels ne sont pas interdites par la loi 22/2009 du 23 Décembre sur la pêche durable dans les eaux intérieures est autorisée.

Un maximum de 2 kg est autorisé par pêcheur et brumeo jour avec des appâts naturels et pompeuse fabriqués exclusivement pour la pêche des cyprinidés, sauf expressément interdite dans le plan technique pour la gestion de la pisciculture. Les participants à des compétitions sportives officielles peuvent utiliser un maximum de 5 kilogrammes par pêcheur par jour au cours de la compétition. Ceux-ci ne peuvent pas contenir des composants chimiques ou biochimiques qui peuvent altérer la qualité de l'eau et le comportement, le métabolisme ou la reproduction du cycle et de la reproduction naturelle de toute espèce ou organisme, en particulier ceux contenant des phéromones, des hormones ou des laxatifs.

### c. Dans les zones de pêche contrôlée intensive.

tout ce qui précède sont autorisés, sauf brumeo. Pour la pêche à la mouche, soit par la technique ou de queue de rat Buldo, vous pouvez être autorisé jusqu'à un maximum de 3 mouches.

## **ARTICLE 7. Matériel de pêche**

### 7.1 La canne à pêche

Pour la pêche sportive et de la concurrence de la pêche sportive, il est autorisé seulement canne à pêche des engins de pêche. Pour chaque pêcheur ou pêcheuse, l'utilisation de deux tiges lors de la

pêche, séparés par moins de dix mètres est autorisé. Dans les eaux de salmonidés, sauf dans les réservoirs, seule l'utilisation d'une canne est autorisée.

#### 7.2 Utilisation de SALABRE.

Dans les eaux de salmonidés désignées et les zones de pêche intensive contrôlées, chaque pêcheur doit avoir et utiliser le SALABRE pour enlever le poisson de l'environnement naturel. Exceptées de cette inscription des zones de pêche obligation contrôlée NR-02 NR-03a, 03b-NR, NR-04a, 04b-NR, NR-05a, 05b-NR, NR-06 NR-07, NR- 08a et 08b et la zone NR-libre sans mort Code ZLLSM-NR-01.

#### 7.3 Contrôle et éradication des crustacés.

Pour le contrôle et l'éradication de l'écrevisse américaine (*Procambarus clarkii*) ne permettait que les ampoules engins. Chaque pêcheur / a peut utiliser un maximum de huit ans, placé dans un maximum de trente mètres. Le / pêcheur / a devrait être présent en tout temps dans la zone où vous placez ces engins.

Il est entendu par les lampes des appareils constitués de deux ou plusieurs anneaux en métal avec un réseau à l'intérieur qui prennent généralement la forme de sac et où les crabes sont pris uniquement lorsque l'action de ramasser le dispositif avec une corde ou un poteau est fait.

Le permis de pêche récréative permet la pêche pour les zones de pêche au crabe rouge ou américaines contrôlées sans la nécessité d'obtenir un permis de pêche, et dans les zones de pêche libre sans la mort.

L'utilisation de lampes est interdite, et par conséquent la pêche ou crabe rouge américaine dans les régions de L'Alta Ribagorça, Pallars Jussà, culd, Cerdanya, Ripollès, Garrotxa et Alt Urgell pont en amont espion. Il est également interdit dans les rivières ou tronçons de rivière suivants: Merlès rire, rire Major, Ribera Salada, Aiguadora, Osor ravin, le Brugent (bassin Francolí) et de la rivière (bassin Francolí) Glorieta. actions pour la conservation et la récupération des écrevisses (*Austropotamobius pallipes*) approuvé par le service compétent exceptées.

Toutes les copies du crabe rouge ou américain capturés doivent être sacrifiés immédiatement en retirant le telson (dernier segment de l'abdomen).

L'utilisation de filets, éperviers, poignées et similaires est interdite sauf autorisation par le service compétent, à condition qu'il soit établi par des raisons techniques, biologiques, scientifiques, traditionnelles ou éducatives.

#### 7.4 Entretien des captures dans les eaux de cyprinidés vivent.

le maintien de la capture a permis aux participants dans les compétitions autorisées par le ministère et les pêcheurs qui ont la compétition de carte fédératif, à l'exception des espèces exotiques ou étrangères réglementées comme indiqué au paragraphe 4 compétent.

Seulement utiliser rejón vivre pour l'entretien des captures autorisées. L'utilisation de seaux, des seaux, des chaînes, broches (limons) et des matériaux similaires passés à travers le couvercle du poisson ou qui causent des blessures à vivre l'entretien est interdite.

Après l'action de pêche ou à la demande des responsables de l'application de la loi ou service chargé de la pêche non commerciale dans les eaux intérieures, les poissons capturés doivent être retournés à la source d'eau.

### **ARTICLE 9. Pêche Era Val d'Aran**

Pêche à Val d'Aran a été réglementé en conformité avec le régime spécial était Val d'Aran et conformément aux décrets établissant la dévolution de la Generalitat de Catalogne à la pêche Conselh Generau d'Aran continental.

#### **ARTICLE 10. Pêche dans les eaux partagées avec Aragon**

Pour les eaux énumérées ci-dessous est permis de pêche valide à la fois le catalan comme Aragon permis de pêche (y compris l'inter-régional), il fourni la même réciprocité entre les deux communautés. Les pêcheurs ont permis de pêche délivré par la Communauté autonome d'Aragon et veulent obtenir un permis de pêche devra être soumis à la Direction générale des forêts (c Dr. Roux, 80, 08017, Barcelona Téléphone; .. 93-5674200 ) pour validation.

a) de la rivière Noguera Ribagorzana (hors affluents) de la limite de la commune de Vielha au pont de Albesa.

b) réservoir Riba-roja et Flix, avec les limites suivantes:

Limite supérieure:

Ebre Mequinenza de réservoir de barrage.

Rivière Segre: La Granja d'Escarp mines, à la frontière entre la province de Saragosse et Lleida.

Rivière Cinca: A2 pont de l'autoroute.

limites inférieures:

Ebre barrage réservoir Flix.

Matarraña rivière: confluence avec le ravin Taberner.

Les heures d'ouverture pour la pêche zone de pêche contrôlée appelé réservoir Riba-roja et Flix et l'enregistrement EB-01 sera de 00.00 h jusqu'à 24.00 h.

L'utilisation de poissons vivants ou morts et leurs restes interdite ou dérivés comme appât, sauf sardines mortes. Conformément à l'article 31.1 de la loi 22/2009 et dans le but d'améliorer les écosystèmes et les habitats, et pour des raisons de contrôle et l'éradication possible des espèces exotiques envahissantes inscrites comme dans le décret royal 630/2013, la Direction générale Environnement naturel et la biodiversité peuvent être autorisés conformément à une utilisation de plan de contrôle comme appât carpes et carassins vivre et / ou mort.

Obtenir l'autorisation aux zones de pêche contrôlées Riba-roja et Flix EB-01, réservoir Canelles NR-09 et le réservoir de Santa Ana NR-10 permet exclusivement pour la pêche dans les eaux catalanes, tant du bateau et de la rive .

permis de pêche Obtention délivré par la Communauté autonome d'Aragon et la Catalogne permet aux poissons de la côte des deux communautés dans les zones de pêche contrôlées Baserca NR-02 et NR-03, Aneto-Senet NR-04, Lavaix NR -05, Escales NR-06 et NR-07 Montañana et NR-08.

#### **ARTICLE 12. gène Piscine**

Gene zones de piscine truites sont des bassins dans lesquels les populations de truites sont autochtones et les individus ont leurs propres caractéristiques génétiques fermées. Les sections qui sont considérés comme génétique piscine truite sont énumérés à l'annexe II. les étangs et les lacs du réseau fluvial isolés sont exclus de la réserve génétique, sauf indication contraire.

### **ARTICLE 13. Délimitation des sections pour la pêche**

Conformément à l'article 25 de la loi 22/2009, les sections de cours et plans d'eau sont classés dans les catégories suivantes:

- a) des abris de pêche.
- b) la zone de pêche libre sans la mort.
- c) zone de pêche contrôlée.

Cyprinidés.

Salmonidés.

Intensif (scénarios de pêche).

Annexe III établit les sections classées comme pavillons de pêche aux fins de la pêche récréative et sportive. Dans ces abris, l'exercice de la pêche est interdite.

L'annexe IV définit les zones de pêche gratuites sans mort.

zones de pêche contrôlées et poissons gestion des plans techniques respectifs figurant à l'annexe V.

scénario de la pêche sportive Foix, située dans la commune de Castellet i la Gornal, dans le seul but de compétitions sportives officielles est créé. la pêche récréative et de la formation est interdite. Les zones à usage désigné sont situées entre les kilomètres 11,8 à 12,2 et de 11,1 à 10,8 de la route BV-2115 connue sous le nom de L'Alsina et Marina. Dans le reste de la pêche du réservoir est interdite.

appâts naturels ont droit à un maximum de 2 crochets et barbe artificielle avec des crochets aigus avec ardillon. l'eau de brumeo et les événements de nuit est interdite.

Aux fins de la pêche, toutes les eaux privées, sauf celles qui sont spécifiées à l'article 35 de la loi 22/2009, du 23 Décembre, dans lequel la pêche est interdite, ils sont considérés comme zone de pêche privée.

Les propriétaires ou gestionnaires de plans d'eau peuvent établir des restrictions qu'ils jugent appropriées pour protéger les populations de poissons, le bon entretien de la qualité de l'eau ou la compatibilité avec d'autres activités, en conformité avec les dispositions de la loi 22 / 2009 du 23 Décembre, la présente résolution et le décret royal 630/2013 du 2 Août. Pour mener à bien lâche / repopulation, vous devez avoir l'autorisation délivrée par la direction générale compétente dans le domaine de la pêche continentale. Aucune autorisation pour la conduite des compétitions sportives dans ces eaux est nécessaire.

Les limites cartographiques des zones de pêche et zones de pêche contrôlée immortelles sont disponibles sur la chasse d'affichage et la pêche continentale, web <http://agricultura.gencat.cat>.

### **ARTICLE 14. signalisation**

Abris, les zones franches sans la mort et les zones de pêche contrôlées doivent être marqués au début et à la fin, et devraient être laissés au moins cinq cents mètres d'espace entre le signal et le signal.

Chaque zone a une scolarité de pêche contrôlée. Les deux premiers chiffres indiquent le bassin auquel il appartient. Les deux suivants, séparés par un trait d'union, indiquer le nombre de zone de pêche contrôlée. Enfin, vous pouvez ajouter la lettre «A» indique que la section est de la mort, la

lettre "B" qui indique que la section est pas la mort, ou "A / B", indiquant que la zone peut aller à la pêche avec la mort sans mort ou obtenu l'autorisation. Dans ce dernier cas, les permis de pêche doivent être adaptées à chaque mode. Si la zone est contrôlée exclusivement la pêche dans le mode sans mort, aucune lettre n'a pas été ajouté.

**ARTICLE 15. Interdiction des semelles de feutre**

Pour éviter la propagation des espèces exotiques comme la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), le mucus des algues (*Didymosphenia germinata*) ou la palourde asiatique (*Corbicula de fluminea*), entre autres, l'utilisation de semelles ressenti pour la pratique de la pêche est interdite en Catalogne .

Cette résolution entre en vigueur le jour suivant sa publication au Journal Officiel de la Generalitat de Catalunya.

Barcelone, le 4 Janvier, 2016

Jordi Ciuraneta i Riu

Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Pêches et de l'Alimentation